



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage de matériaux sur toiture que doit assurer la SARL LABEAUNE – 7 rue Champeau – 21850 SAINT APOLLINAIRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DOCTEUR ALFRED RICHEL, le 5 septembre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 5 septembre 2022

RUE DOCTEUR ALFRED RICHEL

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit des numéros 10 et 12, sur 30 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera sur chaussée un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit en face des numéros 10 et 12, sur 30 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL LABEAUNE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SARL LABEAUNE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 20 juillet 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe déléguée
à la Transition Écologique, au Climat, à l'Environnement,
à la Tranquillité Publique et à l'Administration Générale,
déléguée au Quartier Centre-Ville



Nathalie KOENDERS

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 14 37

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.